

Objet : Marché public à procédure adaptée (MAPA) – Achat de fournitures de papier avec entête de lettre pour les besoins des services administratifs de la Ville.

LE MAIRE DU BOURGET

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 4° ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n° 11 du Conseil Municipal en date du 03 février 2024, par laquelle le Conseil Municipal a délégué ledit jour sans aucune réserve à Monsieur le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières concernées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les demandes de devis sollicitées auprès des trois sociétés suivantes : la société Evenvie, Montparnasse Espression et Epic Graphique, susceptibles d'assurer les prestations et valant mise en concurrence ;

VU la remise de proposition de devis par les trois sociétés ;

VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de l'analyse que la proposition inscrite dans le devis n° BOURGET-TETE DE LETTRE – 150424-IMP-00069 de la société Evenvie dont le siège social est sis 9 rue Eugène Manuel à Paris 16^{ème} est la moins disante et conforme aux exigences de la collectivité ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'ACCEPTER la proposition présentée par la société Evenvie sise 9 rue Eugène Manuel à Paris 16^{ème}, d'un montant de mille trois cent-vingt-et-un euro HT (1 321,00 euros HT), soit mille cinq cent-quatre-vingt-cinq euros et vingt centimes TTC (1 585,20 euros TTC), relatif à la commande de fournitures de papier avec entête de lettre pour les besoins des services administratifs de la ville ;

Article 2 : DE SIGNER tout document afférent ;

Article 3 : D'IMPUTER les dépenses sur les fonds propres de la collectivité à la section de fonctionnement du budget communal prévu à cet effet sur l'exercice 2024 ;

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Bourget est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier municipal (le cas échéant),
- La société Evenvie.

Fait au Bourget, le **18 AVR. 2024**



Le Maire,

Jean-Baptiste BORSALI.

Date de transmission en Préfecture : **18 AVR. 2024**

Date de mise en ligne : **22 AVR. 2024**